

Il dépose aussi sur le bureau,—Rapport du Directeur général des élections sur les élections complémentaires tenues au cours de l'année 1950, aux termes du paragraphe 6, article 56 de la Loi des élections fédérales, 1938 (versions anglaise et française).

La Chambre s'ajourne ensuite, à quatre heures cinq minutes de l'après-midi, à demain, à trois heures de l'après-midi.

W. ROSS MACDONALD,

Orateur.